

DELIBERATION N° 2026-2-1 : Avenant de prolongation à la convention Petites Villes de Demain du 24/11/2022. Opération de Revitalisation Territoriale

Entre les soussignés :

- **La Communauté d'Agglomération du Boulonnais**, représentée par Monsieur Frédéric CUVILLIER, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Saint-Martin-Boulogne**, représentée par Madame Pascale LEBON, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes,
- **La Commune de Le Portel**, représentée par Monsieur Maxime LEPRETRE, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Wimille**, représentée par Monsieur Jacques GUYOT, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **L'État**, représenté par Madame Jehane BENSEDIRA, Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La convention Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation territoriale des communes de Saint-Martin-Boulogne, Le Portel et Wimille, a été conclue initialement le 24 novembre 2022 et fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain pour les communes de Saint-Martin-Boulogne, Le Portel et Wimille.

Cette convention était le premier avenant à la convention de déploiement valant Opération de Revitalisation de Territoire, signée le 10 mai 2021 par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la ville de Boulogne-sur-Mer et l'Etat.

Cette convention de 2021 est ainsi dotée d'un premier avenant, la convention Petites Villes de Demain de 2022, puis d'un second avenant, en 2023, reconduisant le programme Action Cœur de Ville de 2023 à 2026.

Cet avenant est donc le troisième et vise à proroger le programme Petites Villes de Demain pour les communes de Saint-Martin Boulogne, Le Portel et Wimille jusqu'au 31 décembre 2026.

En effet, compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues dans la convention Petites Villes de Demain de 2022, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 24 novembre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de quatre ans, et prenant fin le 31 mars 2026.

.../...

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention Petites Villes de Demain et de la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention du 24 novembre 2022, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT. Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région. Le volet ORT fait, lui aussi, l'objet d'une prorogation sur le périmètre ORT défini depuis 2022 pour chacune des trois communes.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet Petites Villes de Demain de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026. Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 31 mars 2026, en cinq exemplaires originaux.

Signatures des parties :

Commune de Le Portel	Commune de Wimille	Commune de Saint-Martin Boulogne
Maxime LEPRETRE Maire	Jacques GUYOT Maire	Pascale LEBON Maire
L'Etat	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	
Jehane BENSEDIRA Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer	Frédéric CUVILLIER Président	